

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 novembre 2020

PROCES-VERBAL SOMMAIRE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt, le dix-sept novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Castel Park à Surgères en séance ordinaire, sous la présidence de Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	45	47	
Présents / Membres titulaires :			
MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD – Walter GARCIA – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Madame Marylise BOCHE) – Pascale GRIS – Anne-Sophie DESCAMPS – Barbara GAUTIER-SERUS – Joël LALOY AUX – Marie-France MORANT – François PELLETIER – Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Florence VILLAIN – Éric BERNARDIN – Angélique PEINTRE - Philippe PISSOT – Alisson CURTY – Éric GUINOISEAU – Isabelle DECOURT – Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN – Emmanuel NICOLAS – Christelle GRASSO – Steve GABET - David CHAMARD – Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Martine LLEU – Sylvie PLAIRE – Jean-Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Monsieur Jean-Pierre SECQ) – Stéphane AUGÉ – Younes BIAR - Laurent ROUFFET - Didier TOUVRON – Thierry PILLAUD.			
Présent / Membre suppléant :			
Mme Françoise DURRIEU - M. Yannick BODAN			
Absents non représentés :			Mme Frédérique RAGOT (excusée) – Mme Danielle BALLANGER (excusée) - M. Thierry BLASZEZYK
Étaient invités et présents :			
Egalement présents à la réunion :			MM. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE – Valérie DORÉ– Isabelle DESCHAMPS – Lydia JADOT – François PERCOT – Marc BOUSSION – Willy BERTHOME
Secrétaire de séance :			Affichage du procès-verbal en date du :  Le Président, Jean GORIOUX
Monsieur Christophe RAULT			
Convocation envoyée le : 10 novembre 2020			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le : 10 novembre 2020			

Ordre du jour :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Approbation des Procès-Verbaux des réunions de conseil communautaire
- 1.2 Débat sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance
- 1.3 Conseil de développement de l'Aunis — Proposition de renouvellement de la Conférence de l'entente
- 1.4 Commission extracommunautaire « développement social » - Remplacement d'un membre

2. FINANCES

- 2.1 Budget Principal - Décision Modificative n°2
- 2.2 Autorisation permanente de poursuite accordée au comptable du Trésor et détermination des seuils de poursuite

3. SERVICES TECHNIQUES

- 3.1 Voiries d'intérêt communautaire – Acquisition d'un terrain pour l'élargissement du chemin rural n°44, dit "chemin de la Bourdinerie" à Surgères

4. SPORT

- 4.1 Aides aux clubs pour les moins de 18 ans, aides aux clubs pour la formation des bénévoles & Subvention exceptionnelle au SCS Rugby

5. RESSOURCES HUMAINES

- 5.1 Adhésion au contrat groupe « assurance des risques statutaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente—Maritime
- 5.2 Modification du tableau des effectifs

6. REMERCIEMENTS

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Approbation des Procès-Verbaux des réunions de conseil communautaire (Délibération n°2020-11-01)

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

- approuve le procès-verbal de la réunion du mardi 22 septembre 2020 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée
- approuve le procès-verbal de la réunion du mardi 20 octobre 2020 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée

1.2 Débat sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance (Délibération n°2020-11-02)

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec :

- **1 abstention (Monsieur Stéphane AUGÉ)**
- **46 avis favorables**

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Décide d'élaborer un pacte de gouvernance au sein de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Décide de constituer un groupe de travail chargé de l'élaboration du pacte de gouvernance, composé des élus communautaires suivants :
 - o Monsieur **Jean GORIOUX**, Président
 - o Monsieur **Raymond DESILLE**, Vice-Président en charge de la relation avec les communes
 - o Monsieur **Didier BARREAU**
 - o Madame **Micheline BERNARD**
 - o Monsieur **Éric BERNARDIN**
 - o Monsieur **Younes BIAR**
 - o Monsieur **Philippe BODET**
 - o Madame **Alisson CURTY**
 - o Monsieur **Olivier DENECHAUD**
 - o Madame **Françoise DURRIEU**
 - o Monsieur **Walter GARCIA**
 - o Madame **Christelle GRASSO**
 - o Monsieur **Jean-Michel SOUSSIN**
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

1.3 Conseil de développement de l'Aunis — Proposition de renouvellement de la Conférence de l'entente (Délibération n°2020-11-03)

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec :

- **1 avis défavorable (Monsieur Younes BIAR)**
- **46 avis favorables**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- Décide de renouveler le Conseil de Développement de l'Aunis, qui est un conseil de développement commun avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique, selon les modalités suivantes :

Rôle et missions du Conseil de Développement :

1. Le périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention du Conseil de Développement de l'Aunis correspond au périmètre des 44 communes des Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud.

2. Les missions et fonctions

Les avis et contributions du Conseil de Développement ont vocation à alimenter la réflexion des élus.

Le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration et les modifications des projets de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ces projets, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable de son périmètre d'intervention. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Ainsi, il établit un rapport d'activité qui sera examiné par la Conférence de l'Entente avant de faire l'objet d'un débat au sein des Conseils des deux Communautés de Communes.

3. Les modalités de saisine

Le Conseil de Développement travaille sur les sujets dont l'une ou l'autre des Communautés le saisit.

Il peut également s'autosaisir sur une question intéressant le territoire de l'une des deux Communautés. Dans ce cas, l'avis préalable de la Conférence de l'Entente est souhaité afin d'éviter qu'il ne traite de sujets qui n'entreraient pas dans les compétences de l'une d'entre elle.

Composition du Conseil de Développement :

1. La qualité de membre

Les membres du Conseil de Développement sont des acteurs du territoire, volontaires pour travailler avec d'autres sur des projets d'intérêt public. Ils sont porteurs de leurs expériences d'habitant, de professionnel, de militant associatif, mais ils ne sont pas mandatés par une organisation, une institution, une association ou une collectivité.

Ils interviennent à titre individuel et ne peuvent pas se faire représenter.

Les Conseillers communautaires des deux Communautés (titulaires et suppléants), les conseillers municipaux des 44 communes, les agents des deux communautés et des 44 communes ne peuvent pas être membres du Conseil de Développement.

2. Le bénévolat

Les fonctions de membre du Conseil de Développement ne sont pas rémunérées, ils sont donc tous bénévoles.

Les membres du conseil de développement peuvent être remboursés des frais occasionnés pour leurs déplacements en dehors du périmètre d'intervention pour le compte de l'une au l'autre des communautés.

Pour ces déplacements toutefois, la Communauté de Communes Aunis Sud, porteuse du Conseil de Développement, mettra ses véhicules de service à disposition moyennant une réservation préalable et obligatoire.

A défaut, le remboursement des frais sera effectué par la Communauté de Communes Aunis Sud, selon les modalités prévues dans son règlement des frais de déplacement.

3. La composition

Le Conseil de Développement de l'Aunis est composé de 7 collèges représentant les 7 milieux suivants :

- Economique
- Social
- Culturel
- Educatif
- Scientifique
- Environnemental
- Associatif

En respectant les principes suivants :

- La parité (écart entre nombre d'hommes et de femmes maximum de 1)
- 2 acteurs locaux minimum par collège (travaillant ou résidant sur l'une des 47 communes) avec un maximum de membres fixé à 21
- Représenter la population du territoire des deux communautés telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

4. La nomination des membres

La composition et le renouvellement du Conseil de Développement feront l'objet de délibérations concordantes des Conseils des deux Communautés sur proposition de la Conférence de l'Entente intercommunautaire.

5. La durée du mandat

Le mandat du Conseil de Développement expirera le 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des conseils municipaux et communautaires. En raison du contexte sanitaire ayant retardé l'installation des assemblées communautaires, le mandat des membres actuel est prolongé jusqu'à la fin mars 2021.

Fonctionnement du Conseil de Développement :

1. Organisation

Après désignation par les deux Conseils Communautaires des membres du Conseil de Développement, ce dernier déterminera son organisation.

Il pourra ainsi désigner un bureau, un ou une Président(e), et adopter un règlement de fonctionnement interne.

2. Les liens avec les deux Conseils Communautaires

Il n'y aura pas de Conseillers Communautaires référents désignés auprès du Conseil de Développement.

Le lien essentiel à créer entre le Conseil de Développement et les deux Communautés de Communes sera exercé par la Conférence de l'Entente.

3. Les moyens alloués

La Communauté de Communes Aunis Sud, désignée structure porteuse du Conseil de Développement de l'Aunis par l'Entente intercommunautaire, mettra à sa disposition une ou des salles de réunion, selon le même principe de réservation préalable et obligatoire que pour ses véhicules.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique pourra également, selon les mêmes conditions, mettre une ou des salle(s) de réunion à disposition du Conseil de Développement pour des réunions de petits groupes.

Un agent de la Communauté de Communes Aunis Sud est partiellement affecté au Conseil de Développement pour des travaux administratifs et de secrétariat. Un second agent sera également affecté de façon partielle au Conseil de développement de l'Aunis pour son animation. Une enveloppe budgétaire pour ses frais de fonctionnement sera allouée tous les ans, selon des quotités qui seront définies annuellement par la Conférence de l'Entente intercommunautaire.

- Autorise le Président à prendre toutes les dispositions pour mener un plan de concertation et d'appel à candidatures auprès des acteurs du territoire selon les dispositions arrêtées ci-avant, afin que la Conférence de l'Entente propose aux deux Conseils Communautaires un projet de délibération désignant les membres du Conseil de Développement de l'Aunis.

1.4 Commission extracommunautaire « développement social » - Remplacement d'un membre

(Délibération n°2020-11-04)

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Elit **Madame Pascale BERTEAU**, membre de la Commission Extracommunautaire « Développement Social »,
- Approuve la nouvelle composition de la Commission Extracommunautaire « Développement Social » comme suit :
 Madame Marie-France MORANT (Aigrefeuille d'Aunis)
 Madame Laurence CELESTE (Anais)
 Madame Angèle LEMOSQUET (Ardillières)
 Madame Sylvie TAROT (Ballon)
 Monsieur Pierre-Yves MERCKEL (Bouhet)
 Madame Evelyne COTTEL (Breuil la Réorte)
 Madame Angélique PEINTRE (Chambon)
 Madame Alisson CURTY (Cirée d'Aunis)
 Madame Amandine SIVADIER (La Devise)
 Madame Claire DRAPEAU (Forges)
 Monsieur Emmanuel NICOLAS (Genouillé)
 Madame Christelle GRASSO (Landrais)
 Monsieur Steve GABET (Marsais)
 Madame Marie-Laure FELIX (Puyravault)
 Madame Céline ROUIL (Saint Crépin)
 Madame Aïcha RAVEL (Saint Mard)
 Madame Amélie DEBENAI (Saint Pierre d'Amilly)
 Madame Colette PARONNAUD (Saint Pierre La Noue)
 Monsieur Olivier JOUANNEAU (Saint Saturnin du Bois)
 Monsieur Jean-Pierre SECQ (Surgères)
 Madame Christine DESFOUGERES (Le Thou)
 Monsieur Alain FABROL (Virson)
 Madame Pascale BERTEAU (Saint Georges du Bois)
- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

2. FINANCES

2.1 Budget Principal - Décision Modificative n°2 (Délibération n°2020-11-05)

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- Approuve les modifications du budget primitif 2020 du budget principal de la Communauté de Communes Aunis Sud ci-dessous détaillées :

Chap. / op.	Fonction	Section d'investissement	Montants		Equilibre section
		Libellé			
		Dépenses	diminué	augmenté	
106	020	Equipement des services		1 940,00 €	
106	40			135,00 €	
106	820			90,00 €	
106	90			360,00 €	
106	824			21 245,00 €	
17	311	Conservatoire de musique		630,00 €	
114	70	Logements communautaires		3 200,00 €	
22	523	Bâtiment associatif Aunis GD		1 000,00 €	
171	311	Ecole de musique Aigrefeuille		1 970,00 €	
209	411	Complexe sportif d'Aigrefeuille		4 920,00 €	
219	64	Crèche de Surgères	2 875,00 €		
218	64	Crèche de Forges		2 875,00 €	
216	820	Ateliers techniques	5 790,00 €		
204	414	Terrain de tir à l'arc de Forges	15 300,00 €		
020	01	Dépenses imprévues	14 400,00 €		
		TOTAL	38 365,00 €	38 365,00 €	0,00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.2 Autorisation permanente de poursuite accordée au comptable du Trésor et détermination des seuils de poursuite
(Délibération n°2020-11-06)

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Donne à **Monsieur Éric ARSICAUD**, comptable chargé du recouvrement des produits de la Communauté de Communes Aunis Sud, une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies ventes,
- Fixe les seuils d'engagement des poursuites effectuées par le receveur communautaire suivants :
 - Saisie vente : 500 €
 - Ouverture forcée des portes : 1 500 €
 - Ventes : 1 500 €,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3. SERVICES TECHNIQUES

3.1 Voiries d'intérêt communautaire – Acquisition d'un terrain pour l'élargissement du chemin rural n°44, dit "chemin de la Bourdinerie" à Surgères (Délibération n°2020-11-07)

Sur proposition de **Monsieur Pascal TARDY**, Vice-président, le Conseil Communautaire avec :

- **1 abstention (Monsieur Younes BIAR)**
- **46 avis favorables**
- Donne acte au rapporteur des explications,
- Décide d'acquérir une emprise de 270 m² à détacher la parcelle cadastrée section AO N°333 sur la commune de Surgères, au prix de 1 000,00 € net (acquisition + indemnité d'éviction comprise),
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié correspondant et prend bonne note que l'ensemble des frais de géomètre et des frais notariés induits seront à la charge de la Communauté de Communes,
- Dit que des crédits suffisants ont été inscrits au budget pour réaliser cette opération d'acquisition,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4. SPORT

4.1 Aides aux clubs pour les moins de 18 ans, aides aux clubs pour la formation des bénévoles & Subvention exceptionnelle au SCS Rugby (Délibération n°2020-11-08)

Sur proposition de **Monsieur Gilles GAY**, Vice-Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Décide d'annuler les subventions suivantes :

Nom de l'association	Manifestations	Montant de la Subvention
Association Hippique de Saint Saturnin du Bois	Concours de sauts d'obstacles A St Saturnin du Bois	800,00 €
Echiquier Surgérien	11ème tournoi rapide d'échecs de Surgères sur tout le territoire	250,00 €
Vis ton rêve de sportif	Organisation Etape 2 coupe formation 2/3/4 Régionale	200,00 €
SCS Rugby	6ème Tournoi Serge Riand école de rugby - et 3ème tournoi Jean Filippi	900,00 €
	Match partenaire CdC Aunis Sud	800,00 €
Sport Automobile Océan	Rallye d'automne	500,00 €

- Décide d'attribuer, dans le cadre de la politique éducative et de la politique de « Soutien à la formation » des bénévoles, les subventions suivantes :

Subventions aux **associations** dans le cadre du **Sport**

• Karaté club Surgérien	150,00 €
• USA Athlétisme (Aigrefeuille)	166,80 €
• Canton Aunisien Football Club	201,00 €
• SC Surgères Hand	180,00 €
• Ciré Sport	500,00 €
• SCS natation	952,00 €
• SCS rugby	700,00 €
soit un total de 2 849,80 €	

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Adhésion au contrat groupe « assurance des risques statutaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente—Maritime (Délibération n°2020-11-09)

Sur proposition de **Monsieur Christophe RAULT**, Vice-président, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**

- Approuve les taux et prestations négociés pour la Communauté de Communes Aunis sud par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance des risques statutaires,
- Décide d'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir :
 - o Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
 - o Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant plus de 49 agents affiliés à la CNRACL		
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL		
Garanties choisies :		Taux applicable sur la masse salariale assurée :
DECES	0.16%	
ACCIDENT DE SERVICE ET MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE = SANS FRANCHISE	0.72%	
MATERNITE PATERNITE ACCUEIL DE L'ENFANT ADOPTION = SANS FRANCHISE	0.63 %	
LONGUE MALADIE / LONGUE DUREE = SANS FRANCHISE	1.20%	
MALADIE ORDINAIRE = AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS FERMES	1.43%	
		4.14%

- Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois,
- Décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de

⁽¹⁾ Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.

gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion et la convention de délégation de gestion pour formaliser les modalités de recouvrement et les services rendus par le CDG,

- Prend acte que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés,
- Prend acte que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5.2 Modification du tableau des effectifs (Délibération n°2020-11-10)

Sur proposition de **Monsieur Christophe RAULT**, Vice-président, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- Donne acte au rapporteur des explications,
- Approuve l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} février 2021
- Approuve l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} février 2021
- Approuve la modification du temps de travail d'un poste d'Assistant Enseignement Artistique principal 2^{ème} classe (piano) qui passera de 15 heures à 16 h hebdomadaire
- Décide la fermeture d'un poste d'Assistant Enseignement Artistique principal 2^{ème} classe (violoncelle) à 8/20^{ème} au 1^{er} février 2021
- Approuve l'ouverture d'un poste d'Assistant Enseignement Artistique principal 2^{ème} classe (violoncelle) à 10.5/20^{ème} au 1^{er} février 2021
- Décide la fermeture d'un poste d'Assistant Enseignement Artistique principal 2^{ème} classe (saxophone) à 5/20^{ème} au 1^{er} février 2021
- Approuve l'ouverture d'un poste d'Assistant Enseignement Artistique principal 2^{ème} classe (saxophone) à 8/20^{ème} au 1^{er} février 2021
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération est modifié en conséquence,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6. REMERCIEMENTS

Monsieur le Président a fait part à l'Assemblée des remerciements adressés par :

- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) pour la contribution à son fonctionnement.
- Le Président de l'association Echiquier Surgérien pour le solde de la subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h30.

Fait à Surgères, le 20 novembre 2020

Le Président,

Jean GORIOUX



